

SEMI MARATHON DU VENTOUX

ART1 – semi-marathon de 21.5Km à allure libre, dénivelé positif 1610m , ouverte aux juniors, espoirs, seniors, vétérans hommes et femmes, licenciés ou non qui se déroulera de Bédoin au sommet du Ventoux . L'heure de départ de la course est fixée à 8h00 le dimanche 31 juillet 2022 (sous réserve de modification). Aucun suiveur en vélo n'est autorisé. Le coureur s'engage à respecter le trace du parcours (itinéraire routier).

ART 2 – Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an (valable au 31 juillet 2022) avec la mention "certifié conforme » et signé en cas de photocopie, conformément aux lois n 84.610 du 16 Juillet 1984 et n 99.223 du 23 Mars 1999. Les licenciés présenteront leur licence en cours de validité pour le retrait des dossards

ART 3 – Assurance : L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n 84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 – Inscriptions uniquement en ligne sur le site www.kms.fr et valide à réception du dossier complet : informations complétées, paiement engagement et un certificat médical valide ou une photocopie de licence. Pas d'inscription sur place.

ART 5 – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ART 6 – Des bus coureurs uniquement (présentation du dossard) permettront le retour sur Bédoin. Les bus partiront du sommet uniquement a partir du moment ou ils sont remplis. Les sacs coureurs seront acheminés a l'arrivée.

ART 7 – L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué a partir du 1 juin 2022. La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 8 – Le temps limite de course est fixé a 3H40, au-delà les coureurs arrivants ne seront plus classés. Les barrières horaires seront précisées le jour de la course en fonction des autorisations préfectorales notamment au niveau des ravitaillements et du PK15 (ATTENTION chalet Reynard – fermeture prévue a 11h00 soit 2H30 de course)

ART 9 – Droit à l'image : L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.